**R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**Recueil N° 81** **03/11/20**

## - SOMMAIRE -


## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2020–7808 du 2 novembre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse.

### UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 889226247, concernant Monsieur Jérémy DELOYER, 1 rue de l'Église à Lanneuville-sur-Meuse (55700).

Arrêté n° 2020/03 du 02 novembre 2020 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

Décision du 02 novembre 2020 portant affectation des agents de contrôle et organisation des intérims des sections d'inspection du travail du département de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

PRÉFET
DE LA MEUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale**
**des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 7808 du 2 novembre 2020**

**fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse**
**et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse**

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-0190 du 13 juillet 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-7728 du 24 juillet 2020 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département de la Meuse ;

VU la demande des Jeunes Agriculteurs en date du 1er septembre 2020 relative à la modification de leurs membres siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

**Article 1er :** l'arrêté n° 2020-7765 du 11 septembre 2020 est abrogé.

**Article 2** : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet de la Meuse, est composée des membres suivants :

| |
|---|
| • Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant |
| • Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant |
| • Le délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant |
| • Le représentant de l'Office National des Forêts |
| • Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant |
| • Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant |

| | Titulaire | Suppléant |
|---|---|---|
| • Le représentant des Lieutenants de louveterie | **Monsieur Patrick COUSIN**<br>Lieutenant de Louveterie de la Meuse | **Monsieur Jean-Philippe DETHOOR**<br>Lieutenant de Louveterie de la Meuse |
| • Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse | **Monsieur Jean PANCHER** | **Monsieur Manoël VAUTRIN** |
| | **Monsieur Emile BECK** | **Monsieur François BARD** |
| | **Monsieur Denis BOURSAUX** | **Monsieur Alain SIMONNET** |
| | **Monsieur Daniel DIEUDONNE** | **Monsieur Baptiste MESOT** |
| | **Monsieur Jean-Marie COLLIN** | **Monsieur Gérald BERNAT** |
| | **Monsieur Jean-Paul LHERITIER** | **Monsieur Olivier BERTHOLD** |
| | **Monsieur Joël BATTAGLIA** | **Monsieur Nicolas LOSA** |
| • Le représentant des piégeurs | **Monsieur Jean-Pierre ANDRES**<br>Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse | **Madame Armelle DEHLINGER**<br>proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse |
| • Deux représentants de la propriété forestière privée | **Monsieur Antoine de ROFFIGNAC**<br>Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée | **Monsieur François GODINOT**<br>Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée |
| | **Monsieur François GODINOT**<br>représentant FRANSYLVA | **Monsieur Claude BERTHELEMY**<br>représentant FRANSYLVA |
| • Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier | **Monsieur Régis MESOT**<br>Association des Communes Forestières de la Meuse | **Monsieur Sébastien ROBIN**<br>Association des Communes Forestières de la Meuse |
| • Deux représentants des intérêts agricoles | **Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN**<br>proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse | **Monsieur Pascal DUGNY**<br>proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse |
| | **Monsieur Antoine BONTANT**<br>proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse | **Monsieur Barnabé VAUTHIER**<br>proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse |

| | | |
|---|---|---|
| • Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement | **Monsieur Hubert PHILIPPE** proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | **Monsieur Eric RIBET** proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique |
| | **Monsieur Henri PHILOUZE** proposé par Meuse Nature Environnement | **Madame Camille JACQUOT** proposé par Meuse Nature Environnement |
| • Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage | | |
| | **Monsieur Arnaud SPONGA** proposé par la Direction Régionale de l'Environnement | |

**Article 3:**

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4 :**

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

| | **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|---|
| • Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles | Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant | |
| | Monsieur **Emile BECK** | Monsieur **Baptiste MESOT** |
| | Monsieur **Denis BOURSAUX** | Monsieur **Alain SIMONNET** |
| | Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant | |
| | Monsieur **Jean-Guillaume HANNEQUIN** | Monsieur **Pascal DUGNY** |
| | Monsieur **Antoine BONTANT** | Monsieur **Barnabé VAUTHIER** |

| | | |
|---|---|---|
| • Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts | Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant | |
| | Monsieur **Denis BOURSAUX** | Monsieur **Alain SIMONNET** |
| | Monsieur **Jean-Marie COLLIN** | Monsieur **Gérald BERNAT** |
| | Le représentant de l'Office National des Forêts | |
| | Monsieur **Régis MESOT** | Monsieur **Sébastien ROBIN** |
| | Monsieur **Antoine DE ROFFIGNAC** | Monsieur **François GODINOT** |

**Article 5:**

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

| | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| • des piégeurs | Monsieur **Jean-Pierre ANDRES**<br>Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse | Madame **Armelle DEHLINGER**<br>proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse |
| • des chasseurs | Monsieur **Hervé VUILLAUME**<br>Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse | Monsieur **Baptiste MESOT**<br>Administrateur de la Fédération des Chasseurs de la Meuse |
| • des intérêts agricoles | Monsieur **Gabriel CLANCHÉ**<br>Représentant la Chambre d'agriculture | Monsieur **Jean-Guillaume HANNEQUIN**<br>Représentant la FDSEA |
| • d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE | Monsieur **Hubert PHILIPPE**<br>Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | Monsieur **Henri PHILOUZE**<br>Représentant Meuse Nature Environnement |
| • qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage | Monsieur **Arnaud SPONGA** | |

- **Avec voix consultative**, les représentants :
  - de l'Office français de la biodiversité,
  - de l'association des lieutenants de louveterie.

**Article 6** : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le 02 NOV. 2020

La Préfète,

Pascale TRIMBACH

PRÉFET
DE LA MEUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**
**Unité départementale de la Meuse**

## Récépissé de déclaration

## d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889226247

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

**La Préfète de la Meuse**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Meuse le 12 octobre 2020 par Monsieur JEREMY DELOYER en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme ECOSAISON dont l'établissement principal est situé 1 rue de l'Eglise à 55700 LANEUVILLE SUR MEUSE et enregistré sous le N° SAP889226247 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 26 Octobre 2020

DIRECCTE UNITE DE MEUSE

Pour La DIRECCTE, et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale,
Le Responsable du Pôle Entreprises et Emploi,

Christophe DELAIGUE

Direccte Grand Est – Unité départementale de la Meuse
Tél : 03 29 76 17 17
www.grand-est.direccte.gouv.fr
28 avenue Gambetta – BP 60613 – 55013 Bar-le-Duc cedex

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**
**Unité Départementale de la Meuse**

# ARRÊTÉ n° 2020/03 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Monsieur Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 nommant Monsieur Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse à compter du 1er novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020/73 du 26 octobre 2020 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est déléguant sa signature à Monsieur Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 26 octobre 2020 sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

## DÉCIDE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint Travail, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés dans l'arrêté n° 2020/73 du 26 octobre 2020 pour lesquels le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse, Monsieur Olivier PATERNOSTER a reçu délégation de signature.

| *Dispositions légales* | *Décisions* |
|---|---|
| ***Code du travail, Partie 1*** | |
| *Article L 1143-3*<br>*D 1143-6* | *PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE*<br>*Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle* |
| *Article D 1232-4* | *CONSEILLERS DU SALARIE*<br>*Préparation de la liste des conseillers du salarié* |
| *Article L 1233-46*<br>*Article L 1233-57-5*<br><br>*Articles L 1233-57 et L 1233-57-6*<br><br><br><br>*Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4*<br><br>*Article L 1238-58 (code du travail) et*<br>*Article L 626-10 (code du commerce)*<br><br><br>*Article L 1233-56* | *SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE*<br><br>*- Accusé de réception du projet de licenciement*<br>*- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif*<br>*- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales*<br>*- Décisions sur contestations relatives à l'expertise*<br>*- Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord*<br>*- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan*<br>*- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan*<br><br>**Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi**<br>*- Formulation d'observations sur les mesures sociales* |
| *Articles L. 1237-14 et R. 1237-3* | *RUPTURE CONVENTIONNELLE*<br>*Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail* |
| *Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)*<br><br>*Articles R1237-6, R1237-6-1*<br><br>*Articles D1237-9 à D1237-11* | *RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES*<br><br>*- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure*<br>*- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique*<br>*- Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord*<br>*- Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective* |
| *Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11*<br><br>*Article R 1253-22, 26, 28* | *GROUPEMENT D'EMPLOYEURS*<br>*Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs*<br><br>*Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE*<br>*Décision autorisant le choix d'une autre convention collective*<br>*Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs* |
| ***Code du travail, Partie 2*** | |
| *Articles D 2231-3*<br><br>*D 2231-8*<br><br>*L 2281-8*<br><br>*R 2242-9 à 11* | *ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION*<br>*Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.*<br><br>*Délivrance du récépissé de dépôt*<br><br>*Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.*<br><br>*Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* |

| | |
|---|---|
| *Article D 2135-8* | *BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES*<br>*Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés* |
| *Article L. 2143-11 et R 2143-6* | *DELEGUE SYNDICAL*<br>*Décision de suppression du mandat de délégué syndical* |
| *Article L2313-5* | *DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE* |
| *Article L2313-8* | *Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale*<br><br>*DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR* |
| *Article L2314-13* | *COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE*<br>*répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux* |
| *Article L2316-8* | Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement<br><br>*Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges* |
| *Article L2333-4* | *Comité de groupe*<br><br>*Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales* |
| *Article R 2122-21 et R 2122-23* | *MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES* |
| ***Code du travail, Partie 3*** | |
| *Articles L 3121-20 et L 3121-21*<br>*Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16*<br><br>*Articles R 3121-9 et R 3121-32* | *DUREE DU TRAVAIL*<br>*Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire*<br><br>*Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés* |
| *Article D 3141-35 et L 3141-32* | *CAISSES DE CONGES DU BTP*<br>*Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges* |
| *Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime* | *ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF*<br>*Accusé réception* |
| *Article R 3332-6* | *PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES*<br>*Accusé réception des PEE* |
| *Article D 3323-7* | *ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE*<br>*Accusé de réception des accords de branche de participation* |
| ***Code du travail, Partie 4*** | |
| *Article L 4154-1*<br>*Article D 4154-3*<br>*Article D1242-5*<br>*Article D 1251-2* | *CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX*<br>*Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1* |

| | |
|---|---|
| *Article R 4524-7* | *COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)*<br>*Présidence du CISST* |
| *Articles R. 4533-6 et 4533-7* | *CHANTIERS VRD*<br>*Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail* |
| *Article L.4721-1* | *MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE*<br>*Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail* |
| *Article L. 4733-8 à L. 4733-12* | *DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR* |
| *Article L 4741-11* | *ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE*<br>*Avis sur le plan* |
| *Article R4462-30* | *Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques* |
| *Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique* | *CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE*<br>*Approbation de l'étude de sécurité* |
| ***Code du travail, Partie 5*** | |
| *Articles R 5112-16 et R 5112-17* | *COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION*<br>*Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)* |
| *Article D 5424-45* | *CAISSE INTEMPERIES – BTP*<br>*Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges* |
| *Article D 5424-8* | *CAISSE INTEMPERIES – BTP*<br>*Détermination des périodes d'arrêt saisonnier* |
| *Article L5332-4*<br>*Article R 5332-1* | *OFFRES D'EMPLOIS*<br>*Levée de l'anonymat* |
| *Article R 5422-3 et 4* | *DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS*<br>*Détermination du salaire de référence* |
| ***Code du travail, Partie 6*** | |
| *Article L. 6225-4 et 5*<br>*Article R 6223-12 et suivants* | *CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE*<br>*Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage* |
| *L 6225-6, R 6225-9 à 11* | *CONTRAT D'APPRENTISSAGE*<br>*Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance* |
| *Article R 6325-20* | *CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION*<br>*Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales* |
| ***Code du travail, Partie 7*** | |
| *Article R 7124-4* | *EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE*<br>*Décisions individuelles d'autorisation d'emploi* |
| *Article R 7413-2*<br>*Article R 7422.2* | *TRAVAILLEURS A DOMICILE*<br>*Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures*<br>*Désignation des membres de la commission départementale* |
| ***Code du travail, Partie 8*** | |

| | |
|---|---|
| *Articles L 8114-4 à L 8114-8*<br>*Articles R 8114-1 à 8114-6* | *TRANSACTION PENALE*<br>*Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction*<br>*Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée*<br>*Notification de la décision d'homologation pour exécution* |
| ***Code rural*** | |
| *Article L 713-13*<br>*Article R 713-25, R 713-26*<br>*Article R 713-28*<br>*Article R 713-31 et 32*<br>*Article R 713-44* | *DUREE DU TRAVAIL*<br>*Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)* |
| | *DUREE DU TRAVAIL*<br>*Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)* |
| | *DUREE DU TRAVAIL*<br>*Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles* |
| ***Transports*** | |
| ***Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs*** | *DUREE DU TRAVAIL*<br>*En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne* |
| ***Code de la défense*** | |
| *Article R 2352-101* | *EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS*<br>*Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique* |
| ***Code de l'éducation*** | |
| Articles R 338-1 à R 338-8 | *TITRE PROFESSIONNEL*<br>*- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation*<br><br>*- Sessions d'examen :*<br>• *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen*<br>• *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant*<br>• *Réception et contrôle des PV d'examen*<br>• *Notification des résultats d'examen*<br>• *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation*<br>• *Annulation des sessions d'examen*<br>• *Sanction des candidats en cas de fraude*<br>• *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel*<br><br>*- Notification des résultats des contrôles des agréments certification*<br>*- Recevabilité VAE* |
| ***Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.*** | *ZONE FRANCHE URBAINE*<br>*Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine* |
| ***Code de l'action sociale et des familles*** | |
| *Article R 241-24* | *PERSONNES HANDICAPEES*<br>*Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées* |

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Madame Sylvie L'ORPHELIN, Inspectrice du Travail

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

| ***Dispositions légales*** | ***Décisions*** |
|---|---|
| ***Code du travail, Partie 1*** | |
| *Article L 1143-3*<br>*D 1143-6* | *PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE*<br>*Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle* |
| *Article D 1232-4* | *CONSEILLERS DU SALARIE*<br>*Préparation de la liste des conseillers du salarié* |
| *Articles L. 1237-14 et R. 1237-3* | *RUPTURE CONVENTIONNELLE*<br>*Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail* |
| ***Code du travail, Partie 2*** | |
| *Articles D 2231-3*<br>*D 2231-8*<br>*L 2281-8*<br>*R 2242-9 à 11* | *ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION*<br>*Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.*<br>*Délivrance du récépissé de dépôt*<br>*Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.*<br>*Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* |
| *Article D 2135-8* | *BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES*<br>*Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés* |
| ***Code du travail, Partie 3*** | |
| *Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime* | *ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF*<br>*Accusé réception* |
| *Article R 3332-6* | *PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES*<br>*Accusé réception des PEE* |
| *Article D 3323-7* | *ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE*<br>*Accusé réception des accords de branche de participation* |

Article 3 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Monsieur Christophe DELAIGUE, Responsable du Pôle Entreprises et Emploi à l'Unité Départementale de la Meuse

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

| ***Code de l'éducation*** | |
|---|---|
| Articles R 338-1 à R 338-8 | *TITRE PROFESSIONNEL*<br>*- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation*<br><br>*- Sessions d'examen :*<br>• *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen*<br>• *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant*<br>• *Réception et contrôle des PV d'examen*<br>• *Notification des résultats d'examen*<br>• *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation*<br>• *Annulation des sessions d'examen*<br>• *Sanction des candidats en cas de fraude*<br>• *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel*<br><br>*- Notification des résultats des contrôles des agréments certification*<br>*- Recevabilité VAE* |

Article 4 – L'arrêté n° 2020/65 du 31 août 2020 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet le 02 novembre 2020.

Article 6 – Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 02 novembre 2020

Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Meuse

Olivier PATERNOSTER

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**
**Unité Départementale de la Meuse**

# DÉCISION PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE ET ORGANISATION DES INTÉRIMS DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

**Le responsable de l'unité départementale de la Meuse,**

**VU** le code du travail et notamment R. 8122-3 et suivants du code du travail ;

**VU** les décrets n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail, n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, et n°2014-359 du 29 mars 2014 relatifs à l'organisation de l'inspection du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail et l'arrêté-cadre n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

**VU** l'arrêté n°2020/73 du 26 octobre 2020 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la Meuse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région du Grand Est ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier PATERNOSTER en qualité de responsable de l'unité départementale de la Meuse à compter du 1er novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020/65 du 31 août 2020 par lequel Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est porte délégation de signature en matière d'action d'inspection de la législation du travail à Monsieur Olivier PATERNOSTER, responsable de l'unité départementale de la Meuse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En application de l'article R. 8122-6 du Code du Travail, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent, sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Meuse UC 55-1 :

| | |
|---|---|
| 1ère section d'inspection du travail | Monsieur Yannick PERSON, contrôleur du travail |
| 2ème section d'inspection du travail | Madame Caroline LAMBS, inspectrice du travail |
| 3ème section d'inspection du travail | Madame Valérie BERTOLINO, inspectrice du travail |
| 4ème section d'inspection du travail | Monsieur Jean-Paul PERRIN, inspecteur du travail |
| 5ème section d'inspection du travail | Monsieur Alain AUBRIOT, inspecteur du travail |
| 6ème section d'inspection du travail | Monsieur Anthony SMITH, inspecteur du travail |
| Responsable de l'unité de contrôle | Monsieur Guillaume REISSIER, directeur adjoint du travail |

**ARTICLE 2 :** Pendant l'absence de l'agent affecté à la 1ère section d'inspection du travail, son intérim est assuré par les agents ci-après désignés selon la répartition sectorielle prévue. En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, l'intérim du secteur est assuré par le responsable d'unité de contrôle.

| | |
|---|---|
| Alain AUBRIOT | Commune de Bar-Le-Duc |
| Anthony SMITH | Compétence ferroviaire |
| Valérie BERTOLINO | Verdun 2 |

**ARTICLE 3 :** En application de l'article R. 8122-11,1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail devant être exercés sur une section où est affecté un contrôleur du travail sont confiés au responsable de l'unité de contrôle.

**ARTICLE 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail et inspecteurs du travail désignés aux articles ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la **section 1**, son intérim est assuré par l'agent de contrôle de la **section 3** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, successivement, par les agents de contrôle des sections 4, 5, 6 ou 2 ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la **section 2**, son intérim est assuré par l'agent de contrôle de la **section 6** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, successivement, par les agents de contrôle des sections 1, 3, 4 ou 5 ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la **section 3**, son intérim est assuré par l'agent de contrôle de la **section 4** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, successivement, par les agents de contrôle des sections 5, 6, 1 ou 2 ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la **section 4**, son intérim est assuré par l'agent de contrôle de la **section 5** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, successivement, par les agents de contrôle des sections 6, 1, 2 ou 3 ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la **section 5**, son intérim est assuré par l'agent de contrôle de la **section 1** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, successivement, par les agents de contrôle des sections 2, 3, 4 ou 6.

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle de la **section 6**, son intérim est assuré par l'agent de contrôle de la **section 2** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, successivement, par les agents de contrôle des sections 3, 4, 5 ou 1.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle.

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

**ARTICLE 6 :** la présente décision prendra effet le 2 novembre 2020 où elle annulera et remplacera la décision du 27 avril 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims.

**ARTICLE 7 :** le responsable de l'unité départementale de la Meuse de la DIRECCTE de la région Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-Le-Duc, le 2 novembre 2020

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale de la Meuse
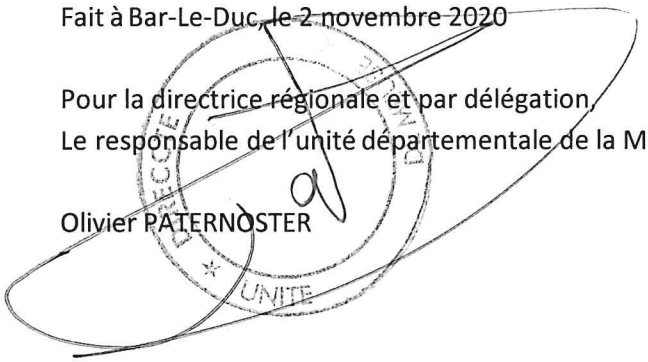
Olivier PATERNOSTER